

DECISION N° 041 /ARCEP/DG/21
Portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de
l'opérateur MOOV AFRICA TOGO pour l'année 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES

Sur rapport du Directeur technique et du Directeur des affaires juridiques et de la réglementation ;

Vu la loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2020-116/PR du 23 décembre 2020 portant sur le déploiement national de réseaux de communications électroniques en fibre optique ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 7 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques

Vu le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 portant modification du décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux des communications électroniques ;

Vu le décret n°2018-098/PR du 8 mai 2018 autorisant le Ministre des postes et de l'Economie Numérique à signer les arrêtés relatifs à l'extension de la durée et du périmètre des licences octroyées aux opérateurs ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté n°010/MPEN/CAB du 28 novembre 2018 portant définition des indicateurs de qualité de services mobiles 2G, 3G, 4G et leurs seuils ;

Vu l'arrêté n°006/MPEN/CAB du 12 juin 2018, portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Atlantique Telecom Togo (Moov) pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles ;

Vu la décision n°011/ARCEP/DG/21 du 19 janvier 2021 portant définition de principes tarifaires applicables aux services des communications électroniques ;

Vu la décision n°038/ARCEP/DG/15 du 23 novembre 2020 fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD ;

Vu la décision n°019/ART&P/DG/15 du février 2019 portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers électroniques ;

Vu la décision n°156/ART&P/DG/15 du 31 décembre 2015 portant protocoles de mesures des indicateurs de qualité de services mobiles 2G et 3G ;

Vu le cahier des charges du 18 décembre 2018 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles 2G, 3G et 4G par Atlantique Telecom Togo ;

Considérant le courrier n°1901/ART&P/DG/DAJR/19 du 14 octobre 2019 par lequel l'Autorité de régulation transmet à Moov Africa Togo ses observations sur le projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'exercice 2020 ;

Considérant que par courrier n°2070/ART&P/DG/DAJR/19 du 7 novembre 2019, l'Autorité de régulation demande à Moov Africa Togo de prendre en compte les exigences en termes d'offres tarifaires à elle communiquées dans le projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2020 ;

Considérant le courrier n°1743/19/ATT/DG du 19 novembre 2019 par lequel Moov Africa Togo rend compte à l'Autorité de régulation des diligences en cours pour l'intégration dans son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2020, des observations transmises par courrier n°2070/ART&P/DG/DAJR/19 du 7 novembre 2019 ;

Considérant le courrier n°0134/20/ATT/DG du 31 janvier 2020 par lequel Moov Africa Togo transmet le document définitif du catalogue d'interconnexion et d'accès 2020 prenant en compte les observations et indications de l'Autorité de régulation ;

Considérant le courrier n°1460/ART&P/DG/20 du 15 octobre 2020 par lequel l'Autorité de régulation invite l'opérateur Moov Africa Togo à lui transmettre son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 en vue de son approbation au plus tard le 21 octobre 2020 ;

Considérant que par courrier n°1626/20/ATT/DG du 21 octobre 2020, Moov Africa Togo transmet à l'Autorité de régulation pour examen avant approbation, son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 ;

Considérant que par courrier n°1899/20/ATT/DG du 10 décembre 2020, Moov Africa Togo transmet à l'Autorité de régulation, son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 ;

Considérant que par courrier n°0310/ART&P/DG/DAJR/20 du 11 décembre 2020, l'Autorité de régulation transmet à l'opérateur Moov Africa Togo ses observations sur son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2021 et lui demande de transmettre la nouvelle version en prenant en compte ses observations au plus tard le 21 décembre 2020 ;

Considérant que par courrier n°1942/20/ATT/DGDS du 21 décembre 2020, Moov Africa Togo sollicite, un délai supplémentaire de trois (3) jours pour finaliser le projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 en vue de sa transmission à l'Autorité de régulation au plus tard le 24 décembre 2020 ;

Considérant que par courrier n°0127/21/ATT/DG/DS du 22 janvier 2021, Moov Africa Togo transmet à l'Autorité de régulation pour approbation, son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 finalisé ;

Vu la nécessité d'approuver les catalogues d'interconnexion et d'accès des opérateurs pour favoriser les conditions d'un marché ouvert et concurrentiel

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision porte approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès 2021 de l'opérateur Moov Africa Togo.

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé est publié par l'Autorité de régulation sur son site web : www.arcep.tg.

Article 2 : Date d'effet

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé prend effet à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 3 : Publication du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé

L'opérateur Moov Africa Togo est tenu de procéder, dès notification de la présente décision, à la publication, sur son site Internet et par tout autre moyen, de son catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé.

Article 4 : Modification du catalogue d'interconnexion et d'accès

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Autorité de régulation peut à tout moment demander la modification du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé dans les conditions définies à l'article 16 du décret n°2014-112 sur l'interconnexion et l'accès.

Article 5 : Conventions d'interconnexion et d'accès

L'opérateur Moov Africa Togo dispose d'un délai de deux (2) mois pour mettre à jour et signer les conventions d'interconnexion et d'accès avec les autres opérateurs conformément à l'article 16.11 du décret n°2014-112.

Il soumet ces conventions signées à l'Autorité de régulation, pour examen.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 08 FEB 2021

Le Directeur Général



Michel Yaovi GALLEY

Ampliations

- MOOV AFRICA TOGO